

A PLUS PLANET

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est régi par l'article L 214 - 41 du Code Monétaire et Financier ainsi que par le présent Règlement.

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux F.C.P.I. (Fonds commun de placement dans l'innovation). Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceux-ci étant définis dans le règlement et la notice du FCPI). - La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. - Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat. - Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long. - Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

A PLUS PLANET

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Société de Gestion :	A Plus Finance SA 21, rue Royale 75008 Paris
Dépositaire :	BNP PARIBAS Securities Services 66, rue de la Victoire 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris)
Déléataire Administratif et Comptable :	BNP PARIBAS Fund Services 66, rue de la Victoire 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris)
Commissaire aux comptes :	COREVISE 3 - 5, rue Scheffer 75016 Paris
Compartiment : NON	Nourricier : NON

Respect des critères d'investissement au 31 décembre 2006

Identité du fonds	Date de création	Ratio d'investissement	Date limite
A Plus Innovation	31 décembre 2001	73 %	31 décembre 2003
A Plus Innovation 2	31 décembre 2002	79 %	31 décembre 2004
A Plus Innovation 3	31 mai 2004	84 %	31 mai 2006
A Plus Innovation 4	31 mai 2005	75 %	31 mai 2007
A Plus Innovation 5	31 mai 2006	27 %	31 mai 2008

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation des placements :

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par l'article L 214 - 41 du Code Monétaire et Financier. Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient

investis de façon constante en parts de sociétés éligibles aux critères de sociétés innovantes.

Objectif de gestion des actifs soumis aux critères d'innovation :

L'objectif du fonds est axé sur les stratégies d'investissements décrites ci-dessous. Les opérations bénéficiant d'une plus grande visibilité sur le moyen terme seront privilégiées renforçant par la même la constitution d'un portefeuille de participations équilibré entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et recherchant du capital développement.

Dans le respect des règles propres aux FCPI, le Fonds investira principalement dans des opérations de capital risque sur des sociétés innovantes, et de manière significative dans des sociétés des secteurs de l'environnement et du développement durable. La stratégie d'investissement distinguera quatre types d'opérations :

- Différents tours de financement de société à fort potentiel de développement ;
- Restructuration de société innovante ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessitant un nouveau tour de table ;
- Rachat de positions secondaires dans des sociétés innovantes auprès de fonds de capital investissement en cours de liquidation ;
- Investissements fortement minoritaires dans des sociétés cotées sur les Marchés de croissance respectant les critères d'éligibilité à l'investissement de FCPI.

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés innovantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business modèle. Ces stratégies d'investissement seront réalisées par le FCPI en privilégiant les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque, ou d'autres FCPI. Ces opérations concerneront essentiellement le marché français avec la possibilité d'intervenir sur les autres marchés européens. Le Fonds pourra détenir tout type de part, d'actions, ou d'autres instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital des entreprises en portefeuille.

Ces sociétés sont celles qui comptent moins de 2 000 salariés, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, dont le capital social est détenu, majoritairement par des personnes physiques, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche visées aux a à f du II de l'article 244 quarter B du CGI, d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;
- Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par l'OSEO-ANVAR.

Objectif de gestion des actifs non soumis aux critères d'innovation :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION, E. DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, FIDELITY INVESTMENTS, SG ADEQUITY, IXIS ASSET MANAGEMENT, AMIRAL GESTION et A PLUS FINANCE.

Le fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique active d'allocations d'actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions (pouvant varier de 40 % à 100 %). L'objectif à long terme est d'assurer une bonne diversification de ses actifs.

Ces investissements, en parts d'OPCVM de droit français ou coordonné, suivront les orientations de gestion, les allocations d'actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion.

A moyen terme et au vu de l'évolution des marchés financiers, **cette allocation d'actifs pourra passer d'équilibrée à dynamique** (20 % à 40 % OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d'investissement le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM et notamment dans les OPCVM définis ci dessus.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, et il n'investira pas dans des warrants. Le fonds pourra investir dans des fonds à formule ou dans des fonds de gestion alternative agréés par l'AMF du type FCP ARIA EL.

Profil de risque des actifs non soumis aux critères d'innovation :

Perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé principalement au risque actions, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

Risque sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le fonds peut être partiellement investi sur des OPCVM spécialisés sur les petites et moyennes capitalisation.

Risque de taux : Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

Catégories de parts : Le Fonds comporte trois catégories de parts A, B et C.

La souscription des parts A et B est ouverte aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de Gestion.

- Les parts A ont une valeur nominale unitaire de 99 €, représentant la contribution des Investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale.
- Les parts B ont une valeur nominale unitaire de 1 €, représentant le droit des porteurs de parts A à la plus-value éventuellement réalisée (1 part B pour une part A).
- Les parts C ont une la valeur nominale de 0,1 € (1 part C pour une unité indivisible de une part A et une part B).

Les parts A et B sont regroupées en unités indivisibles composées de 1 part A et 1 part B, représentant une valeur nominale globale de 100 €.

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant

total des souscriptions. Ces parts C leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A, des parts B et des parts C aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

Affectation des résultats : réinvestis pendant 5 ans, puis distribution des revenus et des cessions d'actifs sur une période de trois ans.

Distribution d'une fraction de l'actif : la distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

Dominante fiscale : régime favorable des FCPI. Une note descriptive est mise à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie : 8 ans, et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l'initiative de la Société de gestion, et en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour ouvré du mois de mai. Le premier exercice sera clôturé le 31 mai 2009.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de mai et de novembre.

Conditions de souscription et de rachat :

La période de souscription commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF du Fonds. La période de souscription prendra fin le 31 mai 2008 à 18 heures. Une première tranche de souscription sera clôturée le 31 décembre 2007 à 18 heures. Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées au dépositaire pour centralisation. Le montant de souscription minimale pour les unités de parts A et B est de 1 000 €, soit 10 unités de parts, puis au delà par tranche de 100 € (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts C.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 45 millions d'euros. A l'approche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de Gestion

informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 1,5 % net de toutes taxes des versements prélevés en deux fois à la clôture de chacune des deux tranches de la période de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

Rachats : bloqués pendant 5 ans. Aucune demande de rachat à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription, en dehors des cas de déblocage autorisés par la loi. Les parts C ne pourront être rachetées qu'après le rachat de la totalité des parts A souscrites.

Commission de rachat maximale : 0,5 % net de toutes taxes du montant des rachats après la cinquième année.

Cessions : Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas ou des cessions d'unités de parts A et B seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des prochaines valeurs liquidatives à établir, majorées pour le cessionnaire d'un droit d'entrée de 2 % nets de toutes taxes au profit de la Société de Gestion.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion : La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémunération annuelle de 3,3 % nets de toutes taxes. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1er septembre et le 1er mars de chaque exercice. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, calculé au 31 mai et au 30 novembre de chaque année. Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1er mars 2008, cette première rémunération étant calculée pour la période allant de la constitution du fonds au 31 mai 2008, sur la base des souscriptions réalisées au 31 décembre 2007.

Rémunération du Dépositaire :

La rémunération du Dépositaire se fonde principalement sur :
a - des prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0,05 % par an de l'Actif net, avec un minimum de 12 000 € par OPCVM. Ces frais sont payés sur une base semestrielle, et s'entendent hors taxes.

b - des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5 € mensuels

par ligne) ; 0,004 % pour les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 15 € mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 10 € par transaction pour les actions et obligations françaises ; 6 € pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire ; 10 € pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 35 € pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c - des prestations liées à la gestion du passif

- prise en charge de la souscription : 8 € par souscripteur
- gestion des comptes courants nominatifs : 8 € par compte et par an

Rémunération du délégataire administratif et comptable :

La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

- de 0 à 15 000 000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 9 000 € par fonds et par an.
- au-delà de 15 000 000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds par an.

Frais de communication : l'ensemble des frais de communication (hors plaquette et impression de documents) sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum net de toutes taxes de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 7 000 € nets de toutes taxes par an.

Remboursement de frais d'étude de dossier et de suivi administratif : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts, seront remboursés à la société de gestion, moyennant un maximum annuel de 0,95 % net de toutes taxes de l'actif net du Fonds, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10 % de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Frais de gestion indirects : 1,0 % nets de toutes taxes l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 2,5 % nets de toutes taxes pour les OPCVM composant le fonds (hors supports d'investissement dans l'immobilier). Pendant la période d'investissement les frais de gestion indirects maximums sur OPCVM seront de 2,5 % nets de toutes taxes, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10 % de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Frais de gestion	3,30 % nets de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,05 % HT Passif : 8 à 16 €	Actif net Par porteur	Semestrielle Annuelle
Gestion Adm./Comptable	De 0 à 15 000 000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 9 000 € par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,1 % net de toutes taxes	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	7 000 € max nets de toutes taxes	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi	0,95 % net de toutes taxes max.	Actif net*	Annuelle
Commission de souscription**	5 % maximum	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,5 % net de toutes taxes	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
Frais indirects	1 % net de toutes taxes	Actif net	Annuelle

* dans la limite des frais réels facturés.

** compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % de l'actif net lors du 1^{er} exercice comptable

L'ensemble des frais supportés par un souscripteur n'excédera pas 10 % de l'actif net par an.

Libellé de la devise de comptabilité : euros.

* * * * *

Adresse de la Société de Gestion :
21, rue Royale 75008 Paris

Adresse du Dépositaire :
66, rue de la Victoire 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris)

Lieu de publication de la Valeur Liquidative :
dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.

Le Règlement du FCPI et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 8 août 2007

Code ISIN parts A : FR0010499533 - Code ISIN parts B : FR0010517441 - Code ISIN parts C : FR0010517458

Date de dernière mise à jour de la Notice : 11 septembre 2007